



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du 17 septembre 2018

Délibération n° 2018-2989

commission principale : éducation, culture, patrimoine et sport

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Collèges publics et privés - Participations interdépartementales 2018

service : Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de l'éducation

Rapporteur : Monsieur le Conseiller délégué Desbos

Président : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 28 août 2018

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mercredi 19 septembre 2018

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, Berra, MM. Berthilier, Blache, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mmes Brugnera, Burillon, Burrinand, MM. Butin, Casola, Charriot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mmes Corsale, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Fenech, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliot, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Giraud, MM. Gomez, Gouverneyre, Guillard, Mme Guillemot, MM. Guimet, Havard, Mme Hobert, M. Huguet, Mme Iehl, MM. Jeandin, Lavache, Mme Le Franc, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Lung, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, M. Piegay, Mmes Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, MM. Sécheresse, Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vial, Vincendet, Mme Vullien.

Absents excusés : MM. Da Passano (pouvoir à M. Brumm), Galliano (pouvoir à M. Grivel), Barral (pouvoir à M. Vial), Blachier (pouvoir à M. Bernard), Buffet (pouvoir à M. Cochet), Cachard (pouvoir à Mme Ait-Maten), Collomb (pouvoir à M. Kimelfeld), Coulon (pouvoir à Mme Gailliot), Mme Crespy (pouvoir à Mme Basdereff), MM. Devinaz (pouvoir à M. Bret), Genin (pouvoir à Mme Pietka), Hamelin (pouvoir à M. Guillard), Mmes Reveyrand (pouvoir à Mme Gandolfi), Servien (pouvoir à M. Vaganay).

Absents non excusés : MM. Aggoun, Passi.

Conseil du 17 septembre 2018**Délibération n° 2018-2989**

commission principale : éducation, culture, patrimoine et sport

objet : **Collèges publics et privés - Participations interdépartementales 2018**

service : Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de l'éducation

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 août 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

En application de l'article L 213-8 du code de l'éducation : "Lorsque 10 % au moins des élèves d'un collège résident dans un autre département que celui dont relève l'établissement, une participation aux charges de fonctionnement et de personnel peut être demandée au département de résidence". Ces dispositions s'appliquent aux collèges publics et privés de la Métropole de Lyon et des départements concernés.

La participation demandée est calculée sur la base de la dotation de fonctionnement de chaque collège, au prorata du nombre d'élèves scolarisés dans le collège et domiciliés dans le conseil départemental appelé à participer.

Les effectifs sont communiqués par la direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) et permettent de déterminer le montant des contributions à recevoir ou à verser.

Ces modalités ont été définies par la délibération cadre n° 2015-0574 du Conseil du 21 septembre 2015.

Pour l'année 2018, la Métropole recevra ou versera une participation auprès des départements de l'Ain, de l'Isère et du Rhône.

Le montant des participations à recevoir de ces départements s'élève à 351 934,66 €. Le montant des participations demandées à la Métropole s'élève à 388 026,59 €. Le détail du calcul de ces participations est présenté en annexe.

Une convention, à signer entre la Métropole et chacun des départements concernés, formalise ces participations. Le modèle de convention fixant les modalités de cette participation a été approuvé par délibération n°2015-0574 du Conseil de la Métropole du 21 septembre 2015.

Il est proposé au Conseil d'approuver le principe de cette participation et les montants à verser et à percevoir au titre de l'année 2018 ;

Vu l'article L 213-8 du code de l'éducation ;

Vu les articles L 3321-1 et L 3641-2 du code générale des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Approuve les montants calculés pour l'année 2018 selon le détail présenté en annexe.

2° - Décide :

a) - de verser une participation d'un montant total de 388 026,59 € au titre de l'année 2018, dont 78 707,98 € pour le département de l'Ain et 309 318,61 € pour le département du Rhône,

b) - de solliciter une participation d'un montant total de 351 934,66 € au titre de l'année 2018, dont 24 446,80 € pour le département de l'Ain, 213 180,58 € pour le département de l'Isère et 114 307,28 € pour le département du Rhône.

3° - Autorise monsieur le Président à signer les conventions à conclure avec les départements de l'Ain, de l'Isère et du Rhône.

4° - Les dépenses de fonctionnement en résultant seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercice 2018 - chapitre 65 - opération n° 0P34O3323A.

5° - Les recettes de fonctionnement en résultant seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2018 - chapitre 74 - opération n° 0P34O3323A.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 19 septembre 2018.